



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2021

Date de convocation : mercredi 2 juin 2021

Délibération n° CC_2021_115
Nomenclature : 7.5.3

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 50

Votants : 58

Pouvoirs :

Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE, M. Pascal GILLARD à M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Philippe ROUET, M. Jean-Pierre ROUDIER à Mme Céline VIOLLET, Mme Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Autorisation de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du quai des Roches et de création d'une voie dédiée aux circulations douces entre le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la ville de Saintes

Le 8 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard COMBEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU et M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Bernard COMBEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération s'est engagée depuis 2016 avec le comité d'itinéraire (Région Nouvelle Aquitaine, 3 Conseils Départementaux, 10 EPCI, ...) dans la réalisation de la Flow Vélo, Véloroute Voie Verte de 250 km entre Thiviers et l'île d'Aix.

La CDA est maître d'ouvrage des travaux sur son territoire et a rénové 25 km de chemins blancs le long de la Charente. Ces travaux ont permis d'ouvrir la Flow Vélo en 2018.

L'ensemble des membres du Comité d'itinéraire améliorent progressivement l'infrastructure. Pour ce qui est du territoire de la CDA, l'agglomération :

- poursuit l'amélioration de l'infrastructure avec plusieurs dossiers en cours :
 - o les quais dans Saintes,
 - o les alternatives à l'itinéraire « officiel » (boucle des bacs et rive droite dans Saintes)
 - o les points noirs (lot des pins/moulin rompu et place Goulebenèze)
- met en place l'entretien et la gestion des équipements
- engage la mise en tourisme avec la mise en place des haltes.

Sur Saintes, l'aménagement de plusieurs quais sont concernés (quai des Roches, Quai Palissy/place Goulebenèze, quai de la république et quai de l'Yser).

Concernant le quai des roches, des travaux de réfection et la création d'une voie dédiée aux circulations douces sont envisagées. Dans ce cadre, il convient de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la ville de Saintes

Le projet de convention soumis prévoit notamment :

- encadrer les aménagements des quais et des berges propriétés du département
- fixer les règles de financements des travaux du quai des roches, propriété du département mais intégrant la flow vélo.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, III, 6°) relatif à la protection et la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité,

Vu la délibération n°2016-215 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 portant validation du schéma intercommunal des itinéraires de randonnées et des VVV,

Considérant que la CDA de Saintes est maître d'ouvrage des études et travaux sur la voie douce dans le cadre de la mise en place de la Flow Vélo,

Considérant que le Conseil Départemental de Charente-Maritime est maître d'ouvrage des travaux sur sa voie départementale et sur les berges de la Charente,

Considérant que la ville de Saintes sera appelée à financer une partie des travaux et que la voie sera restituée à la commune à la fin des travaux,

Considérant que l'aménagement consiste à :

- la stabilisation des berges
- l'aménagement d'une voie verte en bord de berge avec terre-plein séparateur et mobiliers
- l'aménagement de l'espace public riverain à la voie verte (pontons de pêche et aménagement de loisir, plantations, chaussée, trottoirs, éclairage, effacement des câbles aériens)
- l'intégration ponctuelle de stationnements
- la réfection des réseaux

Considérant que l'ensemble des quais longés par la Flow seront aménagés (le Quai des Roches, la traversée Quai Palissy - Square Goulebenèze, le Quai de la République avec carrefour Pont Palissy et le Quai de l'Yser) et impacteront donc le domaine public fluvial propriété du département,

Considérant que cette co-maîtrise d'ouvrage nécessite la signature d'une convention,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du tourisme, à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 57 Voix pour
- 1 Voix contre (M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Commune de Saintes
Etudes et Travaux relatifs à l'aménagement
de la Flow Vélo® dans la traversée de l'agglomération de Saintes

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son Président en exercice, M....., en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente de juillet 2021, agissant aux présentes par M....., Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le

d'une part,

Et :

La Commune de Saintes, représentée par Monsieur Joël TERRIEN, Adjoint au maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil municipal du

d'autre part,

La Communauté d'Agglomération de Saintes, représentée par Monsieur Bruno DRAPRON, son président, dûment habilité et agissant en application de la délibération n°21-115 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2021,

PREAMBULE :

La véloroute *Flow Vélo®*, dans la traversée de la Ville de Saintes, a été positionnée sur les voiries existantes le long des quais, dans des zones pour la plupart limitées à 30 km/h. Bien que ce tracé ne présente pas de dysfonctionnements relevés par la coordination nationale, pilotée par le Département de la Charente, il n'offre pas un niveau de sécurité optimal aux usagers de la véloroute et ne répond pas aux principes de partage des usages de l'espace public ; en effet, les voies actuelles favorisent la circulation des véhicules motorisés, ce qui constitue un obstacle à la requalification des bords de Charente, souhaitée pour développer l'attractivité économique et touristique du centre-ville de Saintes.

En 2015, la Communauté d'Agglomération de Saintes a réalisé une étude de faisabilité pour la mise en place de la Flow Vélo®, qui prévoyait l'aménagement d'une voie verte sur les quais le long de la Charente dans le territoire de la Ville de Saintes. La présente convention vise à définir la répartition des maîtrises d'ouvrage et le cadre financier retenus par les trois collectivités concernées, que sont la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et le Département de la Charente-Maritime, pour réaliser les études et travaux de requalification des quais de Saintes, afin d'y intégrer l'aménagement d'une voie verte, support de la Flow Vélo®.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention cadre régit les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage et au co-financement par la Commune de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et le Département de la Charente-Maritime, des études et travaux de requalification des quais de Saintes, afin d'y intégrer l'aménagement d'une voie verte, support de la Flow Vélo®.

Pour chaque phase de réalisation des aménagements projetés, une convention spécifique tripartite sera établie sur la base des règles définies dans la présente convention.

Si nécessaire, un avenant modifiera la présente convention.

Article 2 – Description des travaux

Les opérations couvertes par la présente convention sont toutes celles portant sur l'aménagement des espaces publics suivants, en vue de permettre la réalisation d'une voie verte le long du fleuve Charente, support de la Flow Vélo® :

Voies communales :

- Quai de l'Yser,
- Quai de la République,
- Quai de Verdun,
- Square Goulebenèze,
- Quai Palissy,

Voie départementale :

- Quai des Roches (Route Départementale n° 128).

Le coût prévisionnel global des études et travaux est estimé à 8 659 500€ HT.

Article 3 – Répartition des Maîtrises d'ouvrage pour l'aménagement des différents tronçons

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études et travaux entrepris sur le quai des Roches (Route Départementale n° 128). Pour cette partie de l'aménagement, ni la Commune, ni la Communauté d'Agglomération de Saintes ne pourront prétendre à des subventions départementales.

Pour les autres voies, selon le parti d'aménagement qui sera définitivement retenu, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'aménagement de voirie sera assurée par la Commune de Saintes ou la Communauté d'agglomération de Saintes.

Seuls les travaux de confortement ou de reprise des quais ou berges, s'ils s'avéraient nécessaires, seront assurés sous maîtrise d'ouvrage départementale. Au droit du quai de la République, les ouvrages concernés sont les ouvrages maçonnés délimitant l'espace engazonné situé en contre-bas de la voie.

Article 4 – Enveloppes financières et clés de co-financement

A titre indicatif, l'ensemble des aménagements envisagés a été estimé, sur la base d'une étude de faisabilité établie en 2016, en intégrant un coût de maîtrise d'œuvre égal à 15 % du montant HT du coût d'objectif, à 8 659 500 € hors taxes répartis, par voies et par nature de travaux, comme indiqué dans l'annexe à la présente convention. Ces estimations ne comprennent pas les coûts éventuels de déplacement et/ou effacement des réseaux, de fouilles archéologiques, ni les coûts d'études liés à l'élaboration de dossiers réglementaires.

La répartition des maîtrises d'ouvrage et les clés de financement qui seront appliquées sont indiquées ci-après :

Dénomination des voies	Domanialité	Maîtrise d'ouvrage	Nature des travaux	Clés de financement
Quai Palissy et Square Goulebenèze	Communale	CdA	Aménagement de voirie et quais Revêtement et structure voie verte en site propre* Travaux de protection contre l'érosion liée à la Charente	Cne 100 % CD17 70 %, CdA 30 % CD 17 100 %
Quai de l'Yser Quai de la République, Quai de Verdun,	Communale	Commune	Aménagement de voirie et quais Revêtement et structure voie verte en site propre* Travaux de protection contre l'érosion liée à la Charente Aménagements de berges	Cne 100 % CD17 70 %, CdA 30 % CD 17 100 % A définir selon type d'aménagement
Quai des Roches	Départementale (RD 128)	Département	Aménagement de voirie su RD Revêtement et structure voie verte en site propre* Travaux de protection contre l'érosion liée à la Charente Aménagements de berges	Cne 60 % / CD 17 40 % ** CD17 70 %, CdA 30 % CD 17 100 % A définir selon type d'aménagement

(*) il conviendra de justifier et qualifier par tronçon l'aménagement en site propre ou site partagé (répartition CD17/CdA à 50/50%). Les coûts éligibles ne comprennent pas les plantations, les luminaires et les mobiliers urbains sauf signalisation directionnelle.

(**) clé de répartition liée au programme de déclassement de la voirie départementale dans la voirie communale.

Le Département inscrira, dans la limite de ses capacités budgétaires, les crédits nécessaires à la réalisation des aménagements.

Par ailleurs, le Communauté d'agglomération et la Ville s'engagent à solliciter des aides auprès des partenaires financiers (Europe, Etat, Région). En cas d'obtentions d'aides financières annexes à la présente convention, les clés de financement s'appliqueront sur les couts études et travaux déduits des aides perçues.

Il en découle la répartition des dépenses prévisibles, entre collectivités signataires de la présente convention, indiquée en annexe à la présente convention. Dans le cas où les études conduiraient à une réévaluation à la hausse de l'un ou plusieurs des montants estimatifs indicatifs ventilés en annexe par nature de travaux, un avenant à la présente convention sera établi pour définir les clés de financement appliquées aux augmentations observées réactualiser les enveloppes financières selon les clés de répartitions établies dans la présente convention.

Le Département, la Commune de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes s'engagent par la présente convention à inscrire en temps utile dans leur budget respectif les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui leur incombe, conformément à l'annexe à la présente convention et à l'article 4 ci-dessus.

Concernant le versement au Département de la part communale des travaux d'aménagement de voirie sur le quai des Roches, la commune s'engage à verser sa participation estimée à 1 276 500 € HT suivant un échéancier réparti de 2022 à 2026 soit 255 300 € HT par an pendant 5 ans. A noter que le solde de 2026 sera recalculé sur la base du montant des travaux exécutés.

Article 5 – Reclassement de la voirie

Le Département s'engage à réaliser les études et travaux du quai des Roches (Route Départementale n° 128) dans un délai de cinq ans à compter de la signature de la présente convention. En contrepartie, la Commune s'engage à accepter le transfert de propriété dans son domaine routier à l'issue desdits travaux. Ce transfert de propriété sera formalisé par l'établissement d'un acte de transfert qui devra être signé par les deux parties avant le démarrage des travaux.

Article 6 – Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention, étant entendu que tous travaux commencés seront achevés et que les sommes correspondantes dues par l'une des parties à l'une ou l'autre des deux autres, en application de la présente convention, seront nécessairement versées après ajustement, au vu des dépenses réellement effectuées par la partie ayant assuré la maîtrise d'ouvrage desdits travaux .

Fait en 3 exemplaires originaux

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,
Le Vice-Président,

Saintes, le

P/ La Commune de Saintes,
L'Adjoint au Maire,

Saintes, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Saintes,

ANNEXE FINANCIERE

(Délibération n° 311 du 24 juin 2016)

(Délibération n° 533 du 20 décembre 2012 modifiée le 19 décembre 2013)

Nbre d'habitants : 26 546

ETUDES ET TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE LA FLOW VELO DANS LA TRAVERSE DE L'AGGLOMERATION DE SAINTES
 PRISE EN CHARGE FINANCIERE PREVISIONNELLE * PAR NATURE DE DEPENSE

Tronçons	Prise en charge Départementale (%)	Participation Commune de Saintes sur HT (%)	Participation CdA de Saintes sur HT (%)	Coût total HT des études et travaux en euros	Montant HT de la participation prévisionnelle département	Montant HT de la participation prévisionnelle communale	Montant HT de la participation prévisionnelle CdA
Quais de l'Yser, de la République, de Verdun, Square Goulbenéze et Quai Palissy							
Aménagement de voirie et quais		100%		1 558 250,00		1 558 250,00	
Revêtement et structure voie verte en site propre **	70%		30%	1 236 250,00	865 375,00		370 875,00
Travaux de protection contre l'érosion liée à la Charente	100%			PM	PM		
Aménagement des berges	A définir en fonction du type d'aménagement						
Quais des Roches (RD 128)							
Aménagement de voirie et quais	40%	60%		2 127 500,00	851 000,00	1 276 500,00	
Revêtement et structure voie verte en site propre **	70%		30%	1 092 500,00	764 750,00		327 750,00
Travaux de protection contre l'érosion liée à la Charente	100%			2 645 000,00	2 645 000,00		
Aménagement des berges	A définir en fonction du type d'aménagement						
				8 659 500,00 €	5 126 125,00 €	2 834 750,00 €	698 625,00 €

(*) déduction à faire des subventions Europe / Etat / Région obtenues